Image not found or type unknown

Arret du versement de la pension alimentaire

Par **jeanmarlise**, le **21/12/2012** à **08:07**

Bonjour

J habite en Thailande donc loin de tout controle concernant ma fille adoptive pour laquelle je verse une pension alimentaire de 300 euros par mois. Elle est majeure 19 ans. Je n ai plus aucune relation ni avec elle ni avec sa mère. J ai envoyé 2 courrierS DONT UN EN RECOMMANDER à mon ex épouse en lui demandant de me préciser la situation de ma fille Pousuit elle ses études, habite t elle chez sa mère.J e n ai jamais eu de réponse; j ai donc suspendu le versement de la pension alimentaire en attendant une réponse à mes questions. Est ce que risque une saisie sur mon salaire?

Par **Laure11**, le **21/12/2012** à **11:42**

Bonjour,

Oui, vous risquez une saisie sur le salaire.
Vous ne pouvez, en aucun cas décider de vous-même d'arrêter le paiement de la pension alimentaire.

Il faut saisir en courrier recommandé AR le Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille en demandant l'arrêt des versements de la pension alimentaire puisque malgré vos diverses demandes, ni votre ex-épouse, ni votre fille de 19 ans ne vous ont fourni le moindre justificatif concernant la situation de cette dernière.
Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

11 h. 37 et 11 h. 42
Coïncidence ?
Ek. L.

Par **jeanmarlise**, le **26/01/2013** à **13:26**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés